

N° 636

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 26 mai 2021

PROJET DE LOI

ratifiant diverses ordonnances de transposition du paquet « Une énergie propre pour tous les européens »,

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jean CASTEX,

Premier ministre

Par Mme Barbara POMPILI,

Ministre de la transition écologique

(Envoyé à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article 39 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a autorisé le Gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, à prendre par ordonnances toutes mesures relevant du domaine de la loi nécessaires à la transposition :

- de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte) ;

- de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE (refonte).

La directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte) est transposée par :

- l'ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ;

- l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

L'ordonnance n° 2021-236 transpose également les dispositions de la directive 2019/944, concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, relatives aux communautés énergétiques citoyennes, notion très proche des communautés d'énergie renouvelable instaurées par la directive 2018/2001.

L'ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du « volet durabilité » de la directive vise à garantir le niveau d'exigence environnementale de la production d'énergie renouvelable à partir de biomasse dans l'Union européenne.

Elle pose des exigences en matière de durabilité des matières premières, de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et d'efficacité énergétique pour les différentes filières de production énergétique à partir de biomasse : biocarburants et bioliquides, production d'électricité, de chaleur, de froid, production de combustibles ou carburants solides, production de biogaz. En particulier, l'admissibilité à une aide publique et la comptabilisation au titre des objectifs en matière d'énergie renouvelable seront conditionnées à ces exigences.

L'ordonnance prévoit toutefois la possibilité de critères dérogatoires pour les territoires d'outre-mer, compte tenu de leurs spécificités.

Elle définit également le cadre du contrôle par la puissance publique et pose le principe d'une traçabilité que devront mettre en place les opérateurs.

L'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 permet de créer les communautés d'énergie citoyennes (portées par la directive (UE) 2019/944), en complément des communautés d'énergie renouvelables portées par la directive (UE) 2018/2001. Ces concepts étant proches, l'ordonnance regroupe ces deux concepts dans un nouveau titre du code de l'énergie. Ces communautés d'énergie permettront de créer un cadre favorable aux projets portés des citoyens et des collectivités locales, qui sont des acteurs majeurs de la transition énergétique.

Cette ordonnance a également pour objet de compléter les dispositions relatives aux garanties d'origine, qui permettent de tracer l'origine renouvelable d'une production d'énergie.

Elle transpose également de nouveaux sous-objectifs d'énergie renouvelable dans les transports de biocarburants et biogaz avancés prévus par la directive pour 2022, 2025 et 2030.

La directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité est également transposée – pour les dispositions n'ayant pas trait aux communautés énergétiques citoyennes – par l'ordonnance n° 2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de

l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité.

Cette ordonnance vise notamment à :

- renforcer l'information et les droits des consommateurs dans le cadre de l'ouverture des marchés, et favoriser leur participation au fonctionnement du marché ;

- encourager le recours aux leviers de flexibilité pour l'exploitation des réseaux électriques ;

- favoriser et encadrer le stockage de l'électricité ;

- recodifier les dispositions relatives à la recharge des véhicules électriques ;

- mettre en conformité le mécanisme de capacité français, qui vise à assurer la sécurité d'approvisionnement électrique lors des périodes de pointe, avec le droit européen.

Le présent projet de loi a pour objet de ratifier ces trois ordonnances.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant diverses ordonnances de transposition du paquet « Une énergie propre pour tous les Européens », délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre de la transition écologique, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Signé : Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique

Signé : Barbara POMPILI

**Projet de loi ratifiant diverses ordonnances de transposition du paquet
« Une énergie propre pour tous les européens »**

Article 1^{er}

L'ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables est ratifiée.

Article 2

L'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité est ratifiée.

Article 3

L'ordonnance n° 2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité est ratifiée.